

PROCÈS VERBAL

Séance du mercredi 4 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, représentés par les élus désignés par les Communautés de Communes membres ainsi que par les Conseillers Départementaux des collectivités adhérentes se sont réunis à la salle des fêtes à Viennay, sous la présidence de M. Olivier CUBAUD, sur la convocation envoyée le 8 avril 2022. Le comité syndical du 21 avril 2022 n'ayant pas réuni le quorum nécessaire, une deuxième convocation a été envoyée le 22 avril 2022.

17 présents

- ✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AIRVAUDAIS – VAL DU THOUET

Gérard GIRET

- ✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PARTHENAY – GÂTINE

Patrick CABARET, Jean-Louis MAHU, Renaud BORDIER, Olivier CUBAUD, Sébastien BUREL, Laurence CHEVALIER, Julia STILES, Mickaël DE MORAIS, Jany PERONNET, Jean-Pierre THEBAULT

- ✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS

Jacky DIACRE, Maryline GELEE, René FORTHIN, Christian RABIN

- ✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL-DE-GÂTINE

Fabienne PROUST

- ✓ CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Maryline GELEE, Béatrice LARGEAU

2 pouvoirs

Isabelle GAILLARD donne pouvoir à Olivier CUBAUD, Esther MAHIET-LUCAS donne pouvoir à Béatrice LARGEAU

46 excusés

Viviane CHABAUTY, Christian PRUNIER, Daniel ROBERT, Anaïs CHEVALLIER-MILLON, Françoise RICHARD, Monique NOLOT, Claude FREGEAI, Pascal BIRONNEAU, Stéphane BERNARD, Nathalie BRESCIA, Jean-Michel RENAULT, Lucien JOLIVOT, Clémence GARON, Jacques METAIS, Jean-Marie FRAGU, Jean-Claude GUERIN, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Pascal GUIOT, Angélique MELIN, Jean-Luc TREHOREL, Amandine DUGUET, Sébastien BICHOT, Patrice BERGEON, Thierry GAILLARD, Chantal CORNUAULT-PARADIS, Véronique SABIRON, Jérôme MUREAU, Gérard BLANQUART, Germain GIROUARD, Sébastien LUNET, Peggy GERMAIN, Isabelle REBECHAUD, Bruno BENOIT, Pascal LACROIX, Christophe COLLOT, Thierry DECESVRE, Hervé CHAUVIN, Mathilde LEROY, Stéphanie AUDOIN, Olivier FOUILLET, René BAURUEL, Marie-Pierre MISSOUX, Coralie DENOUES, Didier GAILLARD, Gilbert FAVREAU, Philippe CHAUVEAU

AFFAIRES GÉNÉRALES

➤ Réalisation d'un prêt à taux fixe

Délibération n° 16.2022

Le Président expose au Comité Syndical la nécessité de contracter un emprunt afin de financer l'opération « Restauration de la continuité écologique de la chaussée d'Empince et renaturation du Thouet au Tallud ». Vu la consultation faite auprès du Crédit Agricole, du Crédit Mutuel et de la Caisse d'Épargne, Vu la proposition de la Caisse d'Épargne, Le Président sollicite l'autorisation de contracter auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE un emprunt d'un montant de 15 400 EUROS, destiné à financer l'opération « Restauration de la continuité écologique de la chaussée d'Empince et renaturation du Thouet au Tallud »,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- La réalisation auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE d'un emprunt d'un montant de **15 400 EUROS** destiné à financer l'opération « Restauration de la continuité écologique de la chaussée d'Empince et renaturation du Thouet au Tallud »
Cet emprunt aura une durée de **5 ans**
Ensuite, le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) se libérera de la somme due à LA CAISSE D'ÉPARGNE par suite de cet emprunt, en **5 ans**, au moyen **d'annuités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif (avec échéances constantes)** du capital et l'intérêt dudit capital au **taux fixe de 1,55 % l'an**.
Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de **100 EUROS**.
Le SMVT aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.
En cas de remboursement par anticipation, le SMVT paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.
Le SMVT s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.
L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES
- D'autoriser le Président à signer le contrat de prêt au nom du SMVT et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

➤ Réalisation d'un prêt relais

Délibération n° 17.2022

Le Président expose au Comité Syndical la nécessité de contracter un emprunt afin de financer l'opération « Restauration de la continuité écologique de la chaussée d'Empince et renaturation du Thouet au Tallud ». Vu la consultation faite auprès du Crédit Agricole, du Crédit Mutuel et de la Caisse d'Épargne, Vu la proposition de la Caisse d'Épargne, Le Président sollicite l'autorisation de contracter auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE un emprunt d'un montant de 44 600 EUROS, destiné à financer l'opération « Restauration de la continuité écologique de la chaussée d'Empince et renaturation du Thouet au Tallud »,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- La réalisation auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE d'un emprunt d'un montant de **44 600 EUROS**
Cet emprunt aura une durée de totale de **2 ans**
Ensuite, le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) se libérera de la somme due à la CAISSE D'ÉPARGNE par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.
Les intérêts seront payables **annuellement** au **taux fixe de 1,11 % l'an**.
Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de **150 EUROS**.
En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.
Le SMVT s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE D'EPARGNE.

- D'autoriser le Président à signer le contrat de prêt au nom du SMVT et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

➤ **Délégation du comité syndical au président**

Délibération n° 18.2022

Le Président expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables par renvoi aux syndicats mixtes ouverts, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des sept points précisés à l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°36.2020 du 28 octobre 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président ;

Il est proposé au Comité Syndical d'ajouter aux délégations déjà attribuées au Président, le pouvoir :

- 1° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du SMVT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accorder la délégation mentionnée ci-dessus au Président afin de faciliter le fonctionnement de l'administration du SMVT
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- D'accorder au Président que la présente délégation soit exercée par l'un des Vice-présidents en cas d'empêchement de celui-ci.

➤ **Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade**

Délibération n° 19.2022

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu le tableau des emplois,

Le Président propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 mai 2022 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet
- De donner pouvoir au Président, ou à défaut aux Vice-présidents en exercice pour signer tous documents relatifs à ces affaires.

➤ **Adhésion au service de Travaux à Façon Paie (TFP) du Centre de gestion des Deux-Sèvres**

Délibération n° 20.2022

Le Président informe les membres du Comité syndical de l'arrivée à terme de la convention qui a été signée, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, pour pouvoir bénéficier de sa prestation « Travaux à Façon Paie » et qu'il convient, pour continuer ce dispositif, de délibérer à nouveau sur le principe du recours à ce service qui est chargé de réaliser la confection de la paie de l'ensemble des personnels et des élus, ainsi que toutes les tâches liées au prélèvement à la source (calcul, appel de taux, déclaration des montants etc...) et depuis le 1^{er} janvier 2022 la déclaration sociale nominative (DSN).

Le Président précise que le Centre de Gestion a été contraint de faire évoluer les tarifs du service TFP au regard de la nécessaire prise en compte de nouvelles réglementations, et notamment de leurs effets importants sur le temps à consacrer à la confection des bulletins de paie.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adhérer à la prestation « Travaux à Façon Paie »
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

➤ **Avis sur le projet de SAGE Thouet**

Délibération n° 21.2022

Le Président expose les points suivants :

Lors de sa séance plénière du 15 février 2022, la Commission Locale de l'Eau a approuvé le projet de SAGE Thouet. La phase d'approbation est actuellement en cours et c'est dans ce cadre que la CLE sollicite l'avis du SMVT par courrier en date du 24 février 2022.

Depuis 2012, et le lancement de l'élaboration du SAGE Thouet, le SMVT dispose d'un siège au sein de la CLE. Le SMVT et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se sont engagés dès le démarrage de la démarche d'élaboration du SAGE en tant que structures co-porteuses.

A compter de 2012, état des lieux et diagnostic ont été réalisés. Puis la stratégie à partir des tendances et scénarios a été déterminée. Enfin, courant 2021 et début 2022, la CLE a pu travailler à l'écriture des documents constitutifs du SAGE Thouet ; à savoir :

- Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable)
- Le Règlement

Le SMVT a participé activement aux différentes phases de construction et rédaction du SAGE Thouet.

Le SMVT souligne l'important travail d'élaboration et de concertation mené depuis 10 ans et la nécessité désormais de mettre en œuvre le SAGE Thouet pour atteindre le bon état des eaux.

Pour mémoire, les objectifs du SAGE Thouet sont les suivants :

- Objectif 1 : Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique
- Objectif 2 : Encourager des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau
- Objectif 3 : Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint
- Objectif 4 : Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif
- Objectif 5 : Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante
- Objectif 6 : Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents
- Objectif 7 : Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités
- Objectif 8 : Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité
- Objectif 9 : Identifier, préserver, restaurer, et valoriser les zones humides et la biodiversité
- Objectif 10 : Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires
- Objectif 11 : Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux

- Objectif 12 : Mettre en œuvre efficacement le SAGE

Ces 12 objectifs donnent lieu à 76 dispositions et 3 règles.

Après analyse du projet de SAGE, de ses objectifs et dispositions et règles,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre) :

- **Emet un avis favorable sur le SAGE Thouet**
- Souligne le travail de fond, d'écriture et de concertation menés depuis 10 ans par la CLE du SAGE Thouet, permettant l'adoption d'une stratégie ambitieuse en adéquation avec l'état des lieux du bassin versant
- Réaffirme son engagement et son implication dans la mise en œuvre du SAGE Thouet en tant que maître ouvrage de certaines actions notamment à travers l'outil CTMA contractualisé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Apporte néanmoins quelques points de vigilance concernant les éléments suivants :
 - La nécessité d'un accompagnement des services de l'Etat afin de faciliter la mise en œuvre du SAGE Thouet et plus précisément sur les sujets suivants :
 - Sur des thèmes transversaux (tels que la gestion des plans d'eau et l'approche relative à la continuité écologique)
 - L'articulation et la cohérence des différents contrats sur un même territoire (Re-Sources et CTMA)
 - La possibilité de mise en œuvre efficace d'actions conjointes de restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie des cours d'eau dans le contexte réglementaire émanant de la loi Climat- Résilience
 - La nécessité de moyens substantiels permettant la mise en œuvre du SAGE Thouet et plus précisément :
 - Des moyens relatifs aux actions à porter compte tenu des ambitions et délais notamment sur les dispositions concernant l'élevage et les têtes de bassin versant
 - Des besoins indispensables à la consolidation de la position de la CLE dans la gestion du bassin versant et du fait du portage du SAGE à travers une structure aux ressources pérennes en adéquation avec les objectifs visés du SAGE

➤ **Engagement relatif au déploiement du label Accueil Vélo**

Délibération n° 22.2022

Le Président expose les points suivants :

La marque nationale Accueil Vélo a pour but d'offrir une désignation unique, simple et lisible des services adaptés aux touristes à vélo le long des itinéraires cyclables et véloroutes et voies vertes structurés. La marque regroupe six catégories de prestataires : hébergeurs, offices de tourisme, loueurs de vélo, réparateurs de vélo, sites de visite et de loisirs, restaurateurs.

Pour être marqué Accueil Vélo, un établissement doit être situé à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé. L'établissement doit proposer des services adaptés aux touristes à vélo remplissant les critères obligatoires du **référentiel de qualité Accueil Vélo** correspondant à son domaine d'activité. Et le territoire de l'établissement candidat doit être couvert par un organisme évaluateur Accueil Vélo.

France Vélo Tourisme est copropriétaire de la marque Accueil Vélo avec le **comité régional du tourisme Centre – Val de Loire**. Son déploiement dans les territoires s'appuie sur des pilotes d'itinéraires ou de destinations (région, CRT, CDT) et des organismes évaluateurs référents qualité (CDT, ADT, PNR, OT) et bénéficient d'une coordination nationale effectuée par [ADN Tourisme](#). La marque est mise à disposition des professionnels selon les conditions et obligations prévues par le règlement d'usage de la marque Accueil Vélo.

La vallée du Thouet comprend environ 100 km d'itinéraire sur la Vélo Francette, itinéraire national, éligible au déploiement Accueil Vélo, soit entre Parthenay et Saint-Martin-de-Sanzay. Le SMVT a aménagé le Thouet à vélo et déployé la marque dès 2010 dans le cadre de la coordination départementale portée par le CDT79. Le Département des Deux-Sèvres ne souhaite plus aujourd'hui porter directement les évaluations, le suivi administratif et financier du label Accueil Vélo en Deux-Sèvres et se positionne en tant qu'animateur territorial.

Afin de poursuivre cette activité et relancer la dynamique de l'offre, il est proposé :

- Le positionnement officiel du SMVT en tant qu'organisme référent qualité Accueil Vélo sur l'ensemble du territoire de la vallée du Thouet (Parthenay / St-Martin-de-Sanzay concernant La

Vélo Francette aujourd'hui mais aussi à l'avenir concernant des boucles potentiellement labellisées par le Département sur le territoire de compétence du SMVT), avec pour animateur territorial de référence de Département des Deux-Sèvres.

- La possibilité de couvrir la « zone blanche », faute d'évaluateur, pour les prestataires situés sur la Communauté de Communes Val de Gâtine.
- La création pour cela d'une régie permettant au SMVT de percevoir les cotisations des adhérents au label Accueil Vélo.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider cette proposition
- D'autoriser le Président à signer la convention d'engagement.